

Règlement intérieur de l'association

L'Association *Honneur au Ring* régie par la loi du 1er juillet 1901, s'affilie à la Fédération Française de Savate, reconnue d'intérêt général. Elle a pour objet de promouvoir et de développer les sports de combat pour tous et à tous niveaux. Le présent règlement intérieur est établi en application des statuts de l'Association. Il s'applique à tous les membres de l'Association.

Article 1 – Adhésion.

Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal. Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Cette cotisation n'inclut pas le coût de la licence fédérale obligatoire qui comprend l'assurance. Des avantages sont possibles réduisant le montant de la cotisation : un tarif dit "ancien" réservé aux personnes ayant déjà été membre de l'association, aux forces de l'ordre, aux armées et aux pompiers. Les membres du bureau et les moniteurs ainsi qu'un membre de leur famille pourront être dispensés de cette cotisation.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. En cas d'inaptitude soudaine à la pratique du sport, et sur présentation d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement *pro rata temporis* hors frais de licence.

Article 2 – Démission – Exclusion

1. La démission doit être adressée au bureau par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire et ne suivra d'aucun remboursement.
2. L'exclusion est prononcée par le bureau pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire. Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Cette règle s'applique à tous, majeur, mineur et représentant légal, dès le premier jour d'activité. Une exclusion ne suivra d'aucun remboursement.

Article 3 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants et personnes accompagnantes. L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animateur du cours.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association.

Article 4 : Tenue vestimentaire

Les règles d'hygiène et de sécurité doivent être respectées. Chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Pour les cours en gymnase, le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le premier jour.

Article 5 : Matériel

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents des locaux et du matériel spécifique. Les membres utilisent le dit matériel et locaux à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à les restituer à la fin de chaque séance, en bon état.

Article 6 : Assemblée générale

Conformément à l'Art. 7 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite du Bureau. Elle se tient sous la supervision du Président de l'Association, assisté des membres du bureau. Un membre du bureau convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par email.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau et proposé lors de l'assemblée générale pour une validation par vote à la majorité des membres.